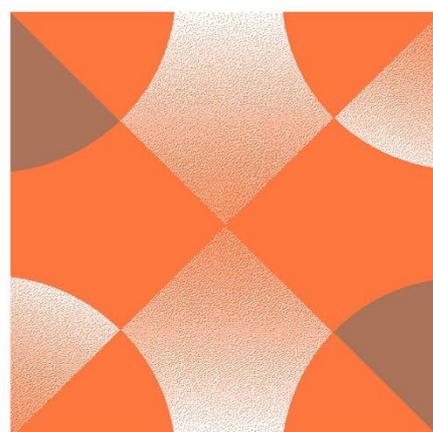
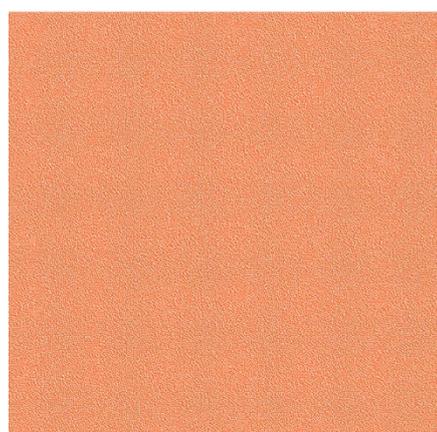
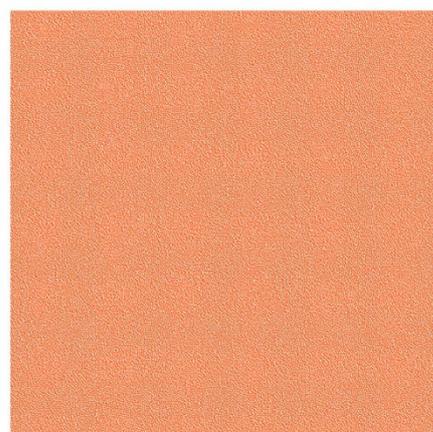
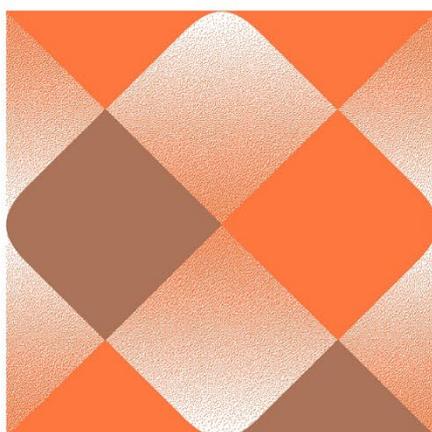


École Supérieure
d'Art de Lorraine
Pôle musique et danse
Metz

Règlement des études

| Formation musique |





Règlement des études

Formation au diplôme d'État de professeur de musique

Version votée au Conseil d'Administration du 24 mars 2022



Sommaire

Rubrique	Page
Présentation du diplôme et de son cursus	3
Admissions	3
Inscriptions	4
Contenu de la formation	4
Organisation de la formation	5
Présence	6
Évaluation	6
Textes de cadrage	6
Doubles cursus	6

Présentation du diplôme et de son cursus

Le diplôme d'État de professeur de musique

Le Pôle musique et danse est habilité par l'État pour dispenser la formation initiale et continue diplômante menant au diplôme d'État de professeur de musique. Il est habilité à organiser les épreuves terminales et à délivrer le diplôme.

Le diplôme d'État (DE) de professeur de musique est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau 6 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Les disciplines

Cf. *site internet*

Les grands principes de la formation

La formation, d'une durée minimale de 1350 heures, est organisée en cinq unités de formation sanctionnées par une évaluation permettant la délivrance des cinq unités d'enseignement constitutives du diplôme :

- o Une unité d'enseignement de pratique artistique
- o Une unité d'enseignement de culture active
- o Une unité d'enseignement « Construire et organiser sa réflexion pédagogique »
- o Une unité d'enseignement de pédagogie pratique
- o Une unité d'enseignement « Situer son action dans un établissement et en mesurer les enjeux »

La formation est dispensée sur six semestres.

Le diplôme d'État est crédité de 180 ECTS (European Credits Transfer System).

Admissions

Les voies d'accès au diplôme d'État

Le Pôle musique et danse offre trois voies d'accès au diplôme :

- o Formation initiale diplômante
- o Formation continue diplômante
- o Validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'accès en formation diplômante est conditionné à la réussite des épreuves du concours d'entrée. Les modalités du concours d'entrée sont consultables sur le site internet du PMD. Elles sont réactualisées chaque année en lien avec l'évolution des consignes ministérielles.

Les promotions recrutées sont composées d'une quinzaine d'étudiants ou stagiaires de la formation continue.

Orientation des candidats

En amont de leur inscription ou de toute procédure pouvant conduire au diplôme, le Pôle musique et danse peut accorder un entretien aux candidats en formation initiale, en formation continue et en VAE qui en font la demande. Cet entretien permettra de les orienter, les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme et sur les formations répondant à leurs besoins. S'agissant des candidats relevant de la formation continue et de la VAE, l'entretien peut porter sur les modalités de prises en charge de la formation qui leur sont ouvertes ainsi que sur tout autre sujet.

Conditions d'accès

Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique, modifié le 26 septembre 2019

Chapitre Ier : accès aux cursus d'études en formation initiale ou continue (articles 2 à 10)

Pour la formation initiale diplômante

L'accès à la formation initiale au diplôme d'État de professeur de musique est subordonné à la réussite à un concours d'entrée, ouvert aux candidats justifiant des deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) de musicien ou d'un diplôme d'études musicales (DEM)/diplôme national (arrêté du 13 juillet 2021 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique) ou équivalent
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. Les candidats fournissent un curriculum vitae et une lettre de motivation

Le directeur de l'établissement peut autoriser à se présenter au concours d'entrée des candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées au premier alinéa, après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement. Il établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Pour la formation continue diplômante

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel
- Justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans
- Être titulaire du diplôme d'études musicales (DEM)/diplôme national ou du diplôme national

d'orientation professionnelle de musique (DNOP), et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle

Validation des Acquis Antérieurs (VAA)

Les candidats ayant suivi des formations avant leur entrée au PMD et/ou obtenu d'autres diplômes peuvent valider certains modules grâce à la procédure de VAA. Un dossier de demande de VAA sera adressé par le candidat au secrétariat du PMD, accompagné des justificatifs.

L'étude du dossier et l'entretien sont effectués par le directeur du PMD ou son représentant, le responsable des études musique et un enseignant de l'établissement.

Pour la formation continue non diplômante

Le Pôle musique et danse propose des modules de formation continue non diplômante. Ils peuvent être de trois sortes :

- o Des modules autonomes
- o La participation à des modules de la maquette générale de formation au diplôme d'État
- o Des modules réalisés pour le compte d'un demandeur (établissement, institution, conservatoires, CNFPT, etc.)

Accès administratif en formation initiale et formation continue diplômante

L'accès en formation initiale donne le statut d'étudiant. Cet accès est administrativement conditionné :

- o À une continuité des études musicales dans la discipline, le domaine et l'option du DE visé, en troisième cycle d'orientation professionnelle de conservatoire (CRR, CRD), en perfectionnement ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur musique (en France ou à l'étranger). Seuls, les arrêts de moins de deux ans sont tolérés.
- o Au fait de ne pas travailler plus d'un mi-temps, durant l'année universitaire en cours, sous contrat à durée déterminée ou en tant que vacataire. Si nécessaire, les dossiers des étudiants seront revus chaque début d'année universitaire au regard de leur nouvelle situation professionnelle.

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, le candidat accèdera à la formation diplômante en tant que stagiaire de la formation continue.

Les candidats ayant un emploi permanent, titulaire ou CDI, d'au moins cinq heures par semaine, sont considérés comme relevant de la formation continue.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui perçoivent des droits sont considérés comme relevant de la formation continue.

Pour les stagiaires de la formation continue ayant obtenu une prise en charge partielle des frais pédagogiques, le reste à charge ne pourra dépasser les frais pédagogiques demandés aux stagiaires de la formation continue non pris en charge.

Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à remplir directement sur le site du Pôle musique et danse par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

Les pièces justificatives doivent toutes être déposées sur la plateforme au moment de l'inscription pour que celle-ci puisse être prise en compte.

Composition des dossiers

Les dossiers sont recevables lorsqu'ils comportent la totalité des documents numérisés demandés et notamment :

- o Un curriculum vitæ
- o Une lettre de motivation
- o Une photo
- o Les diplômes (baccalauréat, DEM, etc.)
- o Les justificatifs d'activité professionnelle pour les candidats à la formation continue
- o Le règlement des frais d'inscription en ligne
- o Toute autre pièce indiquée au moment de l'inscription en ligne

Dispositions particulières concernant les candidats étrangers

Les candidats possédant des diplômes étrangers fourniront des documents traduits par un traducteur assermenté (le PMD invite les candidats à se rapprocher du centre ENIC-NARIC).

Lors de l'entretien du concours d'entrée, le directeur du PMD ou le responsable des études musique vérifie que la maîtrise de la langue française des candidats non francophones est suffisante pour pouvoir suivre l'ensemble des enseignements.

Dispositions particulières relatives aux personnes en situation de handicap

Le Pôle musique et danse étudie avec soin et au cas par cas les dossiers des candidats en situation de handicap afin d'adapter au mieux leur parcours de formation.

L'engagement

Les étudiants et stagiaires de la formation continue s'engagent à respecter les contenus de la formation et les textes de cadrage associés qui leur sont remis lors de la journée d'accueil et des différents cours. Ces documents sont également disponibles sur la plateforme Moodle.

Contenu de la formation

Le détail des modules de formation se trouve dans la maquette et le livret de l'étudiant remis en début d'année universitaire. Il est à noter que plusieurs cours sont communs aux musiciens et aux danseurs.

En lien avec le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESAL et du PMD, les étudiants ou stagiaires de la

formation continue participeront à des concerts et événements. Ils seront également amenés à concevoir des projets avec des danseurs et/ou plasticiens.

Dispositions spécifiques aux stages pratiques de pédagogie (tutorats)

Chaque étudiant ou stagiaire de la formation continue suit aux semestres 1, 2, 3 et 4 (éventuellement 5 et 6) des stages pratiques, appelés *tutorats*, dans des établissements spécialisés. Ils ont lieu de préférence dans des conservatoires du Grand Est et éventuellement dans la région parisienne, voire dans les pays transfrontaliers (Luxembourg, Allemagne, Belgique...)

Lors de chaque tutorat, l'étudiant ou stagiaire est pris en charge par un conseiller pédagogique en activité. Le conseiller pédagogique est proposé par l'étudiant et validé par le responsable des études musique en début d'année universitaire (cf. livret de l'étudiant). Il doit être titulaire du certificat d'aptitude (CA) ou du diplôme d'État (DE) et/ou de statut professeur d'enseignement artistique (PEA) ou assistant d'enseignement artistique (AEA). Il doit enseigner de préférence dans un établissement classé par l'État (conservatoire à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal), ou école de musique dans des cas très spécifiques, à faire valider par le responsable des études.

L'activité de l'étudiant ou du stagiaire de la formation continue se partage entre observation et face-à-face pédagogique. Le responsable des études musique assure le suivi des dossiers de tutorat.

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées. L'organisation et le suivi pédagogique des stages sont placés sous la responsabilité du PMD.

Pour plus de détails, voir le document « Fiche tutorat – professeur » disponible et actualisé sur la plateforme Moodle.

Situation particulière

Pour toute situation particulière, un contrat d'étude pourra être établi afin de préciser à l'intéressé son parcours de formation.

Organisation de la formation

Durée de la formation

La durée de la formation est de trois ans.

Les étudiants en formation initiale ou les stagiaires de la formation continue ayant obtenu plusieurs modules en VAA peuvent être autorisés à passer les épreuves terminales à l'issue de la deuxième année, dès lors qu'ils ont validé leur contrôle continu.

Déroulement des cours

Chaque intervenant a autorité dans le cadre de son enseignement. Il en définit le contenu et la forme en fonction du projet pédagogique global. Il informe les étudiants des travaux qu'il demande et évalue leur travail par le biais de différents devoirs écrits ou mises en situation pratique.

Les modalités pédagogiques

Le Pôle musique et danse diversifie les rythmes et les modalités de la formation : cours, conférences, séminaires, master class, stages de différentes durées, visites de centres de ressources, participation à des concerts, etc., afin d'apporter à ses étudiants et stagiaires de la formation continue une formation complète et en lien avec l'actualité.

Le calendrier pédagogique

Les cours ont lieu (sauf indication contraire) :

- o Les lundis et mardis toute la journée
- o Les mercredis matin
- o Deux à trois week-ends dans l'année
- o Une semaine pendant les vacances de la zone B (sauf vacances de Noël)

Le Pôle musique et danse peut requérir la présence des étudiants et des stagiaires de la formation continue à d'autres moments de l'année pour réaliser certains de ses projets et activités de formation.

L'emploi du temps

Les cours, stages ou conférences sont notés sur un planning mis à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle.

Des modifications sont possibles ; le planning est alors mis à jour dans les meilleurs délais. Il est de la responsabilité des étudiants et des stagiaires de la formation continue de se tenir informés des modifications, le cas échéant.

Le lieu de formation

L'essentiel de la formation se déroule à Metz (dans les locaux du Conservatoire à rayonnement régional de l'Eurométropole de Metz).

Des enseignements, formations, stages pratiques complémentaires ou suivis individuels peuvent se dérouler dans un des établissements partenaires du Pôle musique et danse. Dans le cadre du partenariat défini, les étudiants et les stagiaires de la formation continue concernés participent à ces activités pédagogiques en respectant les règlements des établissements qu'ils fréquentent. Ils demeurent sous l'autorité du Pôle musique et danse.

Congé et terme de la formation

L'obtention du DE musique marque généralement la fin de la scolarité.

La formation proposée au Pôle musique et danse peut être suspendue avant sa fin pour convenance personnelle ou par radiation. La radiation peut être prononcée pour un motif figurant au règlement intérieur de l'EPCC ESAL, sur avis de la direction et du Conseil de discipline.

Une année de césure peut être autorisée par une demande écrite et argumentée faite par l'intéressé à la direction.

Présence

Fiche de présence

Afin de garantir le suivi de la formation, des feuilles de présence ou d'émargement sont remplies et signées par les formateurs et/ou les étudiants ou stagiaires de la formation continue. Le formateur indique l'absence d'un étudiant (A), son retard (R) ou son départ anticipé (D), le cas échéant.

L'assiduité

Sauf dispositions particulières, tout étudiant et stagiaire de la formation continue est tenu d'assister à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques proposés dans le cadre de son cursus. Tout manquement est pris en compte dans le dossier de l'étudiant ou du stagiaire de la formation continue. Des absences répétées, même justifiées et excusées, peuvent être sanctionnées par une non-évaluation dans le cadre du contrôle continu et/ou une non-présentation aux épreuves terminales.

L'étudiant ou le stagiaire de la formation continue absent est tenu d'informer et de fournir un justificatif à l'administration du Pôle musique et danse.

En cas de problème grave engendrant de nombreuses absences, la direction étudie avec l'étudiant ou le stagiaire de la formation continue la solution la mieux adaptée à son cas particulier.

Évaluation

L'équipe pédagogique musique se réunit au moins une fois par semestre et émet un avis sur l'assiduité, l'investissement et le travail de chaque étudiant et stagiaire de la formation continue. Elle acte la validation ou la non-validation des unités d'enseignement pour le semestre concerné. Un bulletin semestriel est remis à chaque étudiant ou stagiaire de la formation continue.

Les cinq épreuves terminales du DE

Les épreuves sont validées avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. (Après accord de la direction du PMD, possibilité de représenter l'épreuve l'année suivante après un complément de formation).

1. **Épreuve pédagogique** (coefficient 4)
2. **Projet pédagogique et musical** (coefficient 2)
3. **Épreuve d'interprétation de 20 à 30 min.** (coefficient 2)
4. **Mémoire de recherche et portfolio** (coefficient 2)
5. **Entretien de 40 min. portant sur le mémoire et le parcours de formation** (coefficient 1)

Ces épreuves sont regroupées et organisées à la fin de la formation. Elles sont évaluées par un jury composé de :

- o Le directeur du PMD ou son représentant
- o Un directeur de conservatoire
- o Une personnalité qualifiée
- o Une personnalité musicale

Le DE s'obtient avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Évaluation continue : 50%.

Épreuves terminales : 50%.

Textes de cadrage

Tous les textes relatifs à la formation au DE de professeur de musique sont consultables sur la plateforme Moodle, rubrique « Documents ».

Doubles cursus

Cursus DE/Licence de musicologie

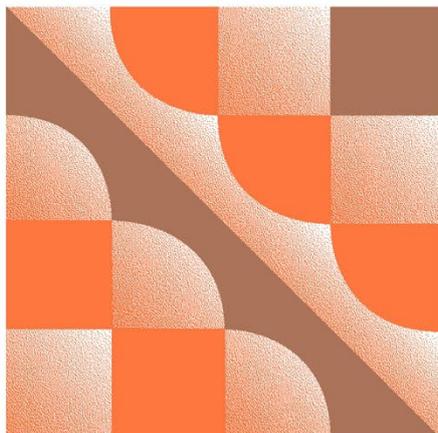
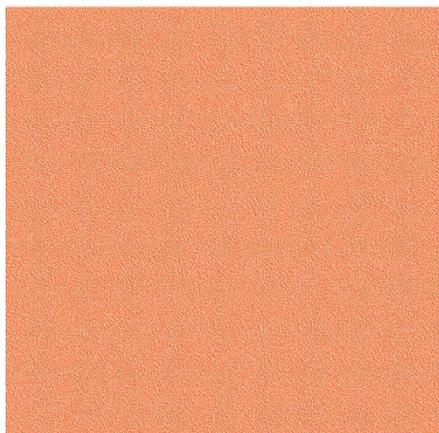
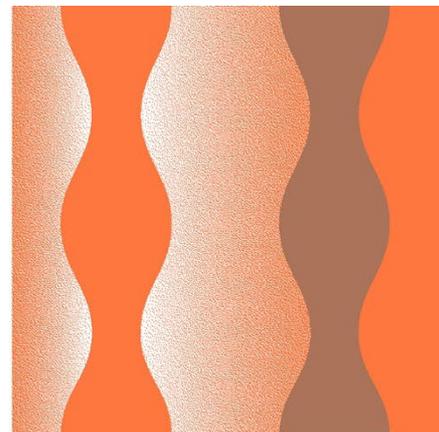
En partenariat avec l'Université de Lorraine – site de Metz, le Pôle musique et danse de l'ESAL propose un double cursus Diplôme d'État/Licence de musicologie.

La convention mise en place entre le Pôle musique et danse de l'ESAL et l'Université de Lorraine permet aux étudiants musiciens du PMD de bénéficier d'un régime spécial d'études.

Ce régime prévoit, entre autres, une intégration directement en deuxième année de licence, une dispense d'assiduité pour certains cours, des notes communes pour certains modules, des plannings établis en fonction des deux établissements, etc.

Cursus DE/DUMI

En lien avec le CFMI (Centre de formation de musiciens intervenants) de Sélestat, le Pôle musique et danse propose un cursus articulé DE/DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant). Les maquettes de formation des deux établissements ont été spécialement aménagées pour offrir aux étudiants la double compétence.



Contacts

École Supérieure d'Art de Lorraine
Pôle musique et danse

2 rue du Paradis
57000 Metz
03 87 74 28 38
esalorraine.fr

pmd@esalorraine.fr

